

Donneur d'ordre:

N° de facture:

Chantier:

Date de facture:

## 1. Description de la garantie

### En général:

Toute menuiserie extérieure est garantie durant 10 ans contre tout défaut de fabrication, y compris les défauts ayant trait à la stabilité dimensionnelle. Nous garantissons également la conformité de l'ensemble aux Spécifications Techniques Unifiées, plus spécialement au S.T.S. 52.0 Menuiseries extérieures, prescriptions générales - S.T.S. 52 Menuiseries extérieures en bois - S.T.S. 52.04.8 Menuiseries extérieures en bois Protection et Finitions - S.T.S. 52.12 - Menuiseries extérieures en PVC - S.T.S. 36 Menuiserie métallique - S.T.S. 38 Vitrages - S.T.S. 53 Portes. Perméabilité à l'air suivant Norme Européenne EN 42 - Résistance au vent suivant Norme Européenne EN 77 - Etanchéité à l'eau suivant Norme Européenne EN 86

### Menuiserie extérieure en bois

- Tout panneau fabriqué en bois massif ainsi que toute déformation entrant dans les tolérances permises par les normes reprises ci-dessus n'est pas garanti.
- En exécution standard, les menuiseries sont fabriquées à base de bois de bonne longévité (classe I à III), qui sont traités par une couche d'imprégnation de type C1. Dans le mois qui suit la pose, la menuiserie doit impérativement être traitée par des couches additionnelles de protection. La S.T.S. 52.04.8 recommande en outre un traitement additionnel des bois tous les 2 ans. En cas de non-respect de cette directive, la garantie devient caduque.
- La menuiserie bois qui, départ d'usine, a été traitée de couches de protection additionnelles (lasure acrylique CTOP conforme aux normes STS 52.04.82.1) ne demande pas de protection additionnelle dans le mois qui suit la pose; la fréquence d'entretien en est également inférieure au traitement C1: en face exposée, une fréquence d'entretien tous les 5 ans est cependant recommandée, du moins pour l'extérieur. L'apport de couches additionnelles de protection en usine ne signifie en aucun cas que le client recevra une finition esthétiquement impeccable. Le traitement au CTOP représente uniquement une protection additionnelle ainsi qu'une pigmentation dans la teinte souhaitée, elle permet en plus de réduire fortement les frais d'intervention d'un peintre en bâtiment spécialisé (une seule couche après finition du bâtiment ou une retouche locale est généralement suffisante).
- Veuillez consulter également notre livret « consignes d'entretien » sous la rubrique 3.1

### Menuiserie en PVC

- Les profilés en PVC de ton blanc ou crème sont garantis 10 ans quant à leur tenue de couleur et leur résistance aux chocs.
- Les profilés en PVC recouverts de film RENOLIT sont garantis durant 10 ans quant à leur tenue de couleur, leur résistance aux chocs et l'encollage du film.
- Les profilés en résine de synthèse laquée PUR sont garantis « à vie » quant à la bonne fixation de la laque sur le profilé, sont garantis durant 10 années quant à une perte de teinte supérieure à 10 unités CIELAB suivant la norme ASTM D2244-85 et quant à une perte de brillance de plus de 30% en comparaison avec la brillance initiale suivant ISO 2813 sous un angle de regard de 60°. Les défauts doivent se présenter sur une surface minimale de 3% de la surface totale traitée et être visibles à une distance minimale de 5 mètres à l'extérieur et de 3 mètres à l'intérieur du bâtiment.
- Entretien: voir le livret « consignes d'entretien » sous la rubrique 3.2

### Menuiserie en aluminium

- Garantie de 10 ans sur la tenue, la corrosion et la décoloration de la laque suivant les normes QUALICOAT.
- Garantie de 10 ans sur la corrosion et la décoloration suivant QUALANOD (Ewaa/Euras).
- Les conditions de garantie de notre fournisseur de profilés sont d'application.

### Vitrages

- Garantie de 10 ans à partir de la date de production du vitrage comme suit: garantie contre toute perte de visibilité suite à la formation de buée ou de dépôt sur les faces intérieures par suite d'une étanchéité déficiente du double vitrage. En cas de pose par du personnel non-lié à la société GECO, il y a lieu d'observer que le vitrage doit être marqué, usité et posé suivant la norme 113 du C.S.T.C.
- La garantie sur vitrage est limitée au remplacement gratuit, hors frais de déplacement et de pose.

### Quincaillerie

- La quincaillerie des marques Gretsch-Unitas/Ferco - KFV - Roto - Siegenia portent une garantie d'usine de 2 ans, sous condition d'un entretien régulier conforme aux directives reprises dans le livret « consignes d'entretien », point 3.6.
- La garantie est limitée au remplacement de la pièce défectueuse, hors frais de déplacement et de main d'œuvre.

### Joint d'étanchéité

- Les joints souples seront inspectés régulièrement et entretenus conformément aux directives reprises dans les « consignes d'entretien » sous le point 3.5.

### Périphérie de la menuiserie

- Au cas où, suite à un défaut notoire de la menuiserie, des dommages ont été constatés au bâtiment (infiltrations d'eau sur le parquet, le sol, la tapisserie, le plafonnage etc.), les dommages subis sont couverts par notre Police d'Assurance R.C. après livraison, dont les modalités vous seront remises sur simple demande.

### Signalisation de défauts visibles

- Sous peine de non-acceptation, les défauts visibles nous seront signalés par écrit, par mail adressé à [info@geco.be](mailto:info@geco.be), sous 48 heures après réception des marchandises ou pose de celles-ci.

### Défauts esthétiques

- Les défauts de nature esthétique, non fonctionnelles, tels que les inclusions de bulles dans le vitrage, imperfection du traitement de surface des menuiseries, joints imparfaits seront toujours jugés de la manière suivante: à l'extérieur du bâtiment, sous un angle de 60 degrés, à une distance de 5 mètres; à l'intérieur du bâtiment, sous le même angle, mais à une distance de 3 mètres. Les défauts qui ne sont pas ou à peine visibles sous les conditions qui précèdent ne tombent pas sous garantie.

## 2. Durée et modalités de la garantie

Sous condition suspensive du strict respect des règles de pose et d'un usage normal, nous garantissons nos matériaux comme suit:

### a. En cas de livraison seule (sans pose par nos services)

- Marchandises présentées en nos ateliers: remplacement ou adaptation gratuite de la pièce défectueuse.
- Marchandises posées sur chantier par des tiers: remplacement gratuit de la pièce défectueuse dans les délais de garantie repris ci-dessus. Les frais de main d'œuvre et de déplacement seront comptés en régie (tarif horaire et kilométrique sur simple demande).

### b. En cas de livraison et pose par nos services

- Garantie totale, reprenant les pièces, frais de déplacement et de main d'œuvre pour toute défaillance signalée avant la date de réception provisoire du chantier (limitée à un an après la pose), à l'exception de dégâts visibles non-signalés dans les 8 jours après la pose. Une première intervention après la réception provisoire est toujours gratuite. Au cas où, après cette intervention, les mêmes défauts persistent, toute intervention future ayant trait à ce même défaut sera également gratuite. Nous insistons pour que le client nous signale toute défectuosité avant cette unique intervention gratuite, afin que les réparations puissent se faire lors de cette même intervention. S'il s'avère que le client signale d'autres imperfections après cette première intervention, alors que ceux-ci étaient reconnaissables lors de la première intervention, les frais de déplacement et de main d'œuvre seront portés en compte pour toute intervention ultérieure.
- Si la réparation nécessite l'endommagement de la périphérie de la menuiserie (ébrasements, plâtres, tapissage ou peintures), la réparation de ces dommages n'est PAS comprise sous garantie, puisque ceci n'est pas repris en notre Police d'Assurance.
- Des dommages occasionnés par des tiers ou le mal fonctionnement par suite d'erreurs par des tiers ne sont jamais à considérer sous garantie de notre part (exemple fréquent: les portes qui frottent contre le sol parce que le dallage est posé trop haut!). D'éventuelles réparations seront dès lors effectués en régie

## 3. La garantie devient caduque dans les cas suivants

- En cas de pose déficiente par des tiers.
- En cas de réparations ou de modifications apportées par des tiers.
- En cas de dommages causés par des tiers par suite de manque d'attention.
- A la constatation que les dommages sont la suite d'un entretien déficient ou d'un emploi impropre à l'usage normal.
- Pour tout défaut visible ou endommagement de la surface qui ne nous a pas été signalé dans les huit jours suivant la livraison/pose des menuiseries.
- En cas de rupture de paiements, de banqueroute, faillite ou insolvabilité notoire du donneur d'ordre.

*Etes-vous en possession du livret « consignes d'entretien »? Si ce n'est pas le cas, il vous suffit d'en demander un exemplaire à:*

**GECO S.A.**

Heirbaan 80, B-8570 ANZEGEM

Tél: 056/68.13.02 // Fax: 056/68.16.61

[info@geco.be](mailto:info@geco.be) // [www.geco.be](http://www.geco.be)